

Compte-rendu #31 - Séance du 29 novembre 2022

Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

1. Question du député Michel de Lamotte (Les Engagés) :

[« Politique d'inclusion des personnes en situation de handicap dans la recherche scientifique »](#)

« Depuis plusieurs décennies, les déclarations internationales prônent un enseignement inclusif et le développement de politiques claires en faveur de l'inclusion. En Fédération Wallonie-Bruxelles, s'il existe le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, les initiatives en matière de recherche à proprement parler paraissent timides et les freins restent nombreux. » Les **personnes en situation de handicap**, qu'elles soient doctorantes ou assistantes, peuvent souffrir de différents troubles (apprentissage, ouïe, vue, motricité...) et de difficultés quotidiennes qui, sans la présence de matériel ou d'accès adéquat, représentent un frein dans l'avancement des activités de recherche. **Une politique inclusive est dès lors nécessaire en matière d'infrastructures, d'aménagements et d'accompagnement spécifique.**

Quelle est la position de la Ministre quant à la création d'une politique de recherche inclusive en faveur des personnes en situation de handicap ? **Où en est la réglementation actuellement à ce sujet ? Des actions ont-elles été menées depuis le début de la législature ?** La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) a-t-elle formulé des constats ou des recommandations propres à l'accès à la recherche ?

Des discussions avec le FNRS sont-elles prévues ? **Le fonds a-t-il une politique d'inclusion en la matière et envisage-t-il des financements spécifiques** ou des compléments de financement ?

Réponse de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

La Ministre précise que **le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap « concerne aussi les doctorants.** Ces



derniers peuvent donc bénéficier du dispositif prévu par ce décret, et notamment de la possibilité de bénéficier d'aménagements raisonnables.

Les autres chercheurs en Fédération Wallonie-Bruxelles sont engagés par les établissements ou le FNRS. Ils sont alors visés par la législation visant à combattre certaines formes de discrimination, notamment par rapport à l'état de santé actuel et futur, qui prévoit que **les personnes en situation de handicap ont le droit à des aménagements raisonnables**, y compris au travail. » Un protocole d'accord conclu le 19 juillet 2007 entre l'État fédéral et les entités fédérées définit précisément ces aménagements et leurs critères d'accès.

« **Il n'y a, à ce stade, pas de politique d'inclusion ni de financement spécifique du FNRS pour l'inclusion des chercheurs.** Il faut préciser que **les chercheurs du FNRS sont hébergés au sein des universités qui ont développé des accompagnements spécifiques** pour l'accueil de leurs étudiants présentant des difficultés, conformément au décret de 2014 déjà évoqué. Ainsi, des cellules accompagnent les étudiants en situation de handicap et collaborent avec l'administration des ressources immobilières et le Service universitaire de protection et d'hygiène du travail (SUPHT) pour les aménagements nécessaires au niveau de l'infrastructure. À cet égard, **depuis 2021, un budget est spécifiquement consacré aux projets d'aménagement des équipements et infrastructures des établissements de l'enseignement supérieur.** Le premier appel à projets "Inclusion" lancé par l'ARES en 2022 a été un franc succès et l'appel à projets pour 2023 sera lancé très prochainement.

Ces aménagements profitent évidemment à l'ensemble de la communauté. **La thématique de l'inclusion est également abordée dans le cadre des politiques européennes en matière de gestion des ressources humaines des chercheurs.** Ainsi, un accord récent appelé "Reforming Research Assessment" prévoit d'assurer l'égalité des sexes, l'égalité des chances et l'inclusivité, de tenir compte dans les équipes de recherche de l'équilibre entre les sexes, de la dimension de genre et de la diversité au sens large du terme – origine raciale ou ethnique, orientation sexuelle, origine socio-économique, handicap, etc. – et ce, à tous les niveaux et dans le contenu de la recherche et de l'innovation. »

Réponse du député :

« Madame la Ministre, avec cette question, je voulais attirer votre attention sur la difficulté d'inclusion des assistants, des chercheurs et des doctorants qui sollicitent ce genre d'aide. **La problématique du facteur temps, à laquelle je n'ai pas eu de réponse, peut être cruciale pour certaines personnes souffrant d'un handicap afin de s'acclimater lors d'une recherche ou d'un doctorat.** La question serait à poser à l'ARES, aux universités, aux hautes écoles ou aux pouvoirs organisateurs (PO). Nous devons permettre aux personnes souffrant de handicap de vivre un projet de recherche et d'obtenir un diplôme ou un doctorat, d'autant plus mérité vu les obstacles rencontrés. »

Source au Parlement de la FWB : <https://archive.pfwb.be/1000000020d3066>



www.observatoire.frs-fnrs.be



www.facebook.com/observatoireFNRS



<https://twitter.com/ObsFNRS>

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.